



BNP PARIBAS

DEPARTEMENT DES ACTIVITES DE MARCHE
CIB-LSI-OM-FXMM-BO OPTIONS & DERIVATIVES
FAX: 331-40-14-19-53
EMAIL: bo.fx.options@bnpparibas.com

EMERAUDE INTERNATIONAL

M Frederic AMBLARD
2 R DE LA TOUR DES DAMES
75009 PARIS
FRANCE
Email: f.amlard@emeraude-international.com

**CONFIRMATION D'UNE OPERATION DE CHANGE DITE
« TERME PIVOT A BARRIERE CUMULATIVE DESACTIVANTE »**

Date: 12 oct. 2021
A: **EMERAUDE INTERNATIONAL**
De: **BNP PARIBAS**
Numéro de référence: 5527777 trn 1
UTI: 1030247694FI-FXO-5527777001
Swap Data Repository : DTCC
Statut: **NOUVELLE CONFIRMATION**

Nous vous confirmons ci-après (la "**Confirmation**") les termes d'une opération conclue le **11 octobre 2021** (l'"**Opération**") régie par la Convention-Cadre FBF de septembre 2007 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que signée entre **BNP PARIBAS** (ci-après "**Partie A**" ou "**BNP PARIBAS**") et **EMERAUDE INTERNATIONAL** (ci-après "**Partie B**" ou la "**Contrepartie**") en date du **12 avril 2010** (la "**Convention-Cadre**"). En cas de discordance entre les dispositions de la présente Confirmation et la Convention-Cadre, la Confirmation prévaudra conformément à l'Article 4.3 de la Convention-Cadre.

La Confirmation fait référence aux définitions et clauses contenues dans les Additifs Techniques à la Convention-Cadre (ci-après les "**Définitions**"). En cas de discordance entre les Définitions et cette Confirmation, cette Confirmation prévaudra.

DISPOSITIONS GENERALES

Date de Conclusion : 11 octobre 2021
Montant en USD : Un montant exprimé en USD , déterminé conformément aux Dispositions Particulières ci-dessous.
Montant Minimal en USD : Un montant exprimé en USD égal à 500 000,00.
Montant en EUR : Un montant exprimé en EUR, égal au Montant en USD divisé par le Cours Garanti 1 ou le Cours Garanti 2, déterminé conformément aux Dispositions Particulières ci-dessous..
Coefficient : 2
Cours Garanti 1 : 1,120 USD/EUR, le cours de change contractuellement convenu entre les parties.
Cours Garanti 2 : 1,2050 USD/EUR, le cours de change contractuellement convenu entre les parties.
Borne 1 : 1,10 USD/EUR, le cours de change contractuellement convenu entre les parties.
Borne 2 : 1,230 USD/EUR, le cours de change contractuellement convenu entre les parties.



Cours Pivot :	1,155 USD/EUR, le cours de change contractuellement convenu entre les parties.
Prix de Référence :	Le cours de change au comptant ou le cours de change au comptant de clôture, selon le cas, pour le couple de devises USD/EUR (exprimé en un montant de USD pour un EUR) pour paiement dans deux (2) Jours Ouvrés, calculé par Refinitiv Benchmark Services (UK) Ltd. et qui est publié à l'écran Refinitiv WMRSPOT (ou WMRSPOT, dans le cas d'un cours de change de clôture), en dessous le titre « MID », à chaque Date de Constatation à 13h00 heure de Londres. En cas d'indisponibilité de cette page-écran le Prix de Référence sera déterminé par l'Agent de bonne foi.
Barrière Cumulative Désactivante :	0,40
Date de Constatation :	La date définie comme telle en Annexe I
Date de Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés suivant la Date de Constatation
Agent :	BNP PARIBAS, qui notifiera à la Contrepartie dans un délai de deux jours ouvrés à Paris que la Barrière Cumulative Désactivante a été atteinte ou franchie. L'absence d'envoi d'une telle notification n'affectera pas le fait que la Barrière Cumulative a été atteinte ou franchie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1)

- (a) La Barrière Cumulative Désactivante est atteinte ou franchie si, à une Date de Constatation, la somme des Valeurs Intrinsèques, pour cette Date de Constatation et pour toutes les Dates de Constatation précédentes, est supérieure ou égale à la Barrière Cumulative Désactivante.
- (b) La Valeur Intrinsèque signifie le montant calculé par l'Agent, pour chaque Date de Constatation, selon la formule de calcul suivante :

- Si le Prix de Référence est strictement inférieur au Cours Pivot, alors

$$\text{Valeur Intrinsèque} = \text{Max} [(\text{Prix de Référence} - \text{Cours Garanti 1}), 0]$$

- Si le Prix de Référence est strictement supérieur au Cours Pivot, alors

$$\text{Valeur Intrinsèque} = \text{Max} [(\text{Cours Garanti 2} - \text{Prix de Référence}), 0]$$

- Si le Prix de Référence est égal au Cours Pivot, alors la Contrepartie pourra choisir entre les deux formules ci-dessus.

2) Les montants qui seront payés par les parties à la Date de Paiement sont déterminés selon les dispositions suivantes :

A) Si, à une Date de Constatation, la Barrière Cumulative Désactivante n'est ni atteinte, ni franchie et:

a) Si, à une Date de Constatation le Prix de Référence est strictement inférieur au Cours Pivot et:

- (i) Si le Prix de Référence est supérieur ou égal au Cours Garanti 1, alors la Contrepartie vendra le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 1, en valeur à la Date de Paiement.



- (ii) Si le Prix de Référence est strictement inférieur au Cours Garanti 1 et supérieur ou égal à la Borne 1, alors aucun paiement n'aura lieu pour cette Date de Constatation.
- (iii) Si le Prix de Référence est strictement inférieur à la Borne 1, alors la Contrepartie vendra le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD multiplié par le Coefficient à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 1, en valeur à la Date de Paiement.
- b) Si, à une Date de Constatation le Prix de Référence est strictement supérieur au Cours Pivot et :
 - (i) Si le Prix de Référence est inférieur ou égal au Cours Garanti 2, alors la Contrepartie achètera le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 2, en valeur à la Date de Paiement.
 - (ii) Si le Prix de Référence est strictement supérieur au Cours Garanti 2 et inférieur ou égal à la Borne 2, alors aucun paiement n'aura lieu pour cette Date de Constatation.
 - (iii) Si le Prix de Référence est strictement supérieur à la Borne 2, alors la Contrepartie achètera le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD multiplié par le Coefficient à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 2, en valeur à la Date de Paiement.
- c) Si, à une Date de Constatation le Prix de Référence est égal au Cours Pivot, alors la Contrepartie pourra choisir :
 - (i) de vendre le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 1, en valeur à la Date de Paiement.
 - OU
 - (ii) d'acheter le Montant en USD égal au Montant Minimal en USD à BNP PARIBAS contre le paiement du Montant en EUR au Cours Garanti 2, en valeur à la Date de Paiement.

B) Si, à une Date de Constatation, la Barrière Cumulative Désactivante est atteinte ou franchie :

Alors l'Opération sera résiliée à cette Date de Constatation. Aucun paiement n'aura lieu pour cette Date de Constatation et les Dates de Constatation suivantes.

3) Définitions complémentaires

« **Barrière Cumulative Désactivante** » signifie la somme maximale des Valeurs Intrinsèques fixé par les Parties lors de la conclusion de l'Opération.

Annexe I: Dates de Constatation

Centres Financiers retenus pour la détermination des Jours Ouvrés relatifs aux Dates de Paiement :

- USD: New York
- EUR: Jour Ouvré TARGET

Convention de Jour Ouvré : Jour Ouvré suivant



Instructions de Paiement :

- | | |
|--|---|
| (a) Instructions de paiement pour BNP PARIBAS: | Tel que défini dans les instructions de paiement standard |
| (b) Instructions de paiement pour la Contrepartie: | Tel que défini dans les instructions de paiement standard ou à fournir si différent |

Contacts:

- | | |
|--------------------------|--|
| (a) - à BNP PARIBAS: | BNP PARIBAS
DEPARTEMENT DES ACTIVITES DE MARCHE
CIB-LSI-OM-FXMM-BO OPTIONS & DERIVATIVES
FAX: 331-40-14-19-53
EMAIL: bo.fx.options@bnpparibas.com |
| (b) - à la Contrepartie: | EMERAUDE INTERNATIONAL
M Frederic AMBLARD
2 R DE LA TOUR DES DAMES
75009 PARIS
FRANCE |

Informations complémentaires relatives aux opérations de change contenant des barrières:

La présente Opération peut contenir une ou plusieurs Barrières tel que défini ci-après. Une «Barrière signifie toute condition dont la survenance ou non, par référence au marché des changes au comptant, aura pour effet de modifier la performance de l'Opération.

BNP PARIBAS peut activement traiter des opérations au comptant sur le marché des changes sous-jacent de l'Opération et contenant une Barrière, y compris aux fins de couvrir son risque résultant de cette transaction. Ces opérations peuvent, à sa discrétion, intervenir avant, pendant et le cas échéant, après la réalisation ou non de la dite condition, et potentiellement impacter le marché des changes au comptant sous-jacent de l'Opération.

Si une Barrière est liée à la publication par un tiers d'un prix de référence relatif à un cours de change au comptant, BNP PARIBAS pourrait être amenée à exécuter des opérations dans le marché avant, pendant et le cas échéant, après la détermination du prix de référence, afin de se couvrir. Ces opérations de couverture pourraient avoir des effets potentiels sur ce cours et sur la Barrière.

Les potentiels effets seront gérés et pris en considération par BNP PARIBAS. Néanmoins, vous devez être conscient des effets inhérents à la gestion de ces opérations.



Résiliation avant la date d'échéance de l'Opération:

Toute demande de résiliation par la Contrepartie de l'Opération avant la date d'échéance engendrera un coût pour l'une ou l'autre des Parties. Ce coût correspondra au montant que BNP PARIBAS recevrait ou verserait à la date de résiliation s'il devait reprendre l'intégralité des droits et obligations financiers de la Contrepartie, auquel pourra s'ajouter les pertes et coûts subis pour dénouer ou conclure une opération de couverture à l'Opération résiliée.

Déclarations:

Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment, des variations de taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions, ou des indices boursiers.

Au regard de ces risques, chaque Partie déclare et atteste qu'elle dispose des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement nécessaires pour évaluer les caractéristiques, les avantages et les risques encourus au titre de cette opération.

Chaque Partie déclare et atteste avoir identifié ses besoins à l'égard de la présente opération par rapport à son activité et sa situation financière et avoir procédé à sa propre analyse des aspects financiers, juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'opération et ne s'en être pas remise pour cela à l'autre Partie.

BNP PARIBAS intervient comme partie à la présente opération, et non comme conseil. Il ne saurait être tenu responsable des conséquences financières de l'intervention de l'autre Partie sur les instruments financiers.

Chaque Partie déclare et atteste conclure cette opération en son nom propre et non en qualité de mandataire.

Toute projection, commentaire ou indication qui seraient fournis par l'une des Parties relativement aux coûts, taux de rendements, évolutions probables de cours seront purement indicatifs et ne sauraient constituer une évaluation ou une garantie; chacune des Parties reconnaît que de telles informations peuvent être affectées par l'évolution des marchés ou de certaines hypothèses sur lesquelles elles sont fondées; elles seront remises à titre d'élément comparatif et ne sauraient se substituer à la propre analyse de l'autre Partie.

Les Parties déclarent et attestent que la Confirmation a été signée par BNP PARIBAS par numérisation de la signature des personnes habilitées au sein de BNP PARIBAS (la "Signature Scannée"). Les Parties déclarent que la Signature Scannée apporte la preuve complète du consentement de BNP PARIBAS et produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite. Les Parties renoncent expressément à engager une quelconque procédure fondée sur l'absence d'une signature manuscrite ou de contester la valeur probante de la Signature Scannée lors d'un procès concernant cette Opération.

Veuillez nous retourner dans les meilleurs délais le double de cette confirmation dûment signé par vos représentants habilités.



BNP PARIBAS

Par:
Nom: Adrien DE LIMA
Qualité: Head of Global Market Documentation

Par:
Nom: Corneliu ZACON
Qualité: Head of Global Market Documentation

EMERAUDE INTERNATIONAL

Par:
Nom:
Qualité:

Par:
Nom:
Qualité:

Signature Authorized
Sunny UNG



Dates de Constatation

Dates de Constatation
19-oct-21
26-oct-21
02-nov-21
09-nov-21
16-nov-21
23-nov-21
30-nov-21
07-déc-21
14-déc-21
21-déc-21
28-déc-21
04-janv-22
11-janv-22
18-janv-22
25-janv-22
01-févr-22
08-févr-22
15-févr-22
22-févr-22
01-mars-22
08-mars-22
15-mars-22
22-mars-22
29-mars-22
05-avr-22
12-avr-22
19-avr-22
26-avr-22
03-mai-22
10-mai-22
17-mai-22
24-mai-22
31-mai-22
07-juin-22
14-juin-22
21-juin-22
28-juin-22



05-juil-22
12-juil-22
19-juil-22
26-juil-22
02-août-22
09-août-22
16-août-22
23-août-22
30-août-22
06-sept-22
13-sept-22
20-sept-22
27-sept-22
04-oct-22
11-oct-22
18-oct-22
25-oct-22
01-nov-22
08-nov-22
15-nov-22
22-nov-22
29-nov-22
06-déc-22
13-déc-22
20-déc-22
27-déc-22